CONFERENCE DE PRESSE DU 2 SEPTEMBRE 2005 COLLECTIF VAUDOIS DE SOUTIEN AUX SANS-PAPIERS (CVSSP)

Mettre sous mesure de « contrainte démocratique » le Conseil d'Etat vaudois

De concert avec la Coordination asile Vaud, le Collectif vaudois de soutien aux sanspapiers (CVSSP) appelle à une manifestation publique le samedi 10 septembre prochain pour exiger du gouvernement vaudois qu'il respecte les droits élémentaires des personnes sans-papiers ainsi que ceux des requérants d'asile déboutés, conformément à la volonté politique majoritaire du Grand Conseil vaudois ainsi qu'un très large courant dans l'opinion publique.

Face à l'utilisation par le Conseil d'Etat de mesures de contrainte contraires aux droits fondamentaux, le CVSSP appelle l'opinion publique, tous les citoyens et citoyennes de ce canton, quel que soit leur statut ou la couleur de leur passeport, à opposer une contrainte démocratique, à savoir l'affirmation du respect de la décision majoritaire des députés vaudois ainsi que des droits et libertés personnelles, tels qu'ils figurent en particulier dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), ratifiée par la Suisse, notamment son article 8 qui garantit le droit au respect de la vie familiale et du principe d'unité de la vie familiale. La mise en mesure de contrainte de pères de famille constitue une violation crasse de ce principe. Aujourd'hui, quelque 300 personnes sans-papiers sont menacées d'être renvoyées, alors qu'elles ont déposé une demande de régularisation individuelle qui a été soutenue par le canton et rejetée par le Département fédéral de justice et police de Christophe Blocher. Le principe de bonne foi régissant les rapports entre l'administration et les administrés est à cette occasion violé. De nombreux sans-papiers se trouvent dès lors plongé dans une précarité extrême, ne sachant pas de quoi sera fait le lendemain. Certains employeurs les licencient suite aux menaces brandies par les autorités cantonales.

Le canton de Vaud est l'autorité d'exécution des renvois selon l'art. 14 de la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE). Toutefois, il se doit d'examiner, dans chaque cas d'espèce, si l'exécution du renvoi peut être « raisonnablement exigée » au vu de toutes les circonstances. Il apparaît clairement, tant pour les sans-papiers que pour les requérants d'asile déboutés, qu'en raison de la durée de leur séjour en Suisse, de leur intégration sociale et professionnelle, ou/et de la situation actuelle de leur Etat de provenance, cette condition n'est pas remplie.

Le CVSSP demande au gouvernement vaudois qu'il se prononce clairement pour la régularisation des quelque 10 à 20'000 personnes sans-papiers séjournant dans le canton. Le gouvernement vaudois déclare vouloir lutter contre le dumping salarial. La régularisation de tous ces travailleuses et travailleurs sans-papiers est une condition pour leur permettre de défendre leurs droits sur leur place de travail. La régularisation des sans-papiers est ainsi la première mesure d'accompagnement, en lien avec le droit fondamental à la libre circulation des personnes. 95 à 98 % des personnes sans-papiers ont un emploi, la plupart s'acquittent de leurs cotisations sociales et paient un impôt à la source. La régularisation collective de tous les sans-papiers est la seule voie possible pour sortir de l'hypocrisie actuelle d'une politique migratoire qui foule aux pieds les droits élémentaires d'une partie significative de la population qui vit et travaille aujourd'hui dans ce canton.